



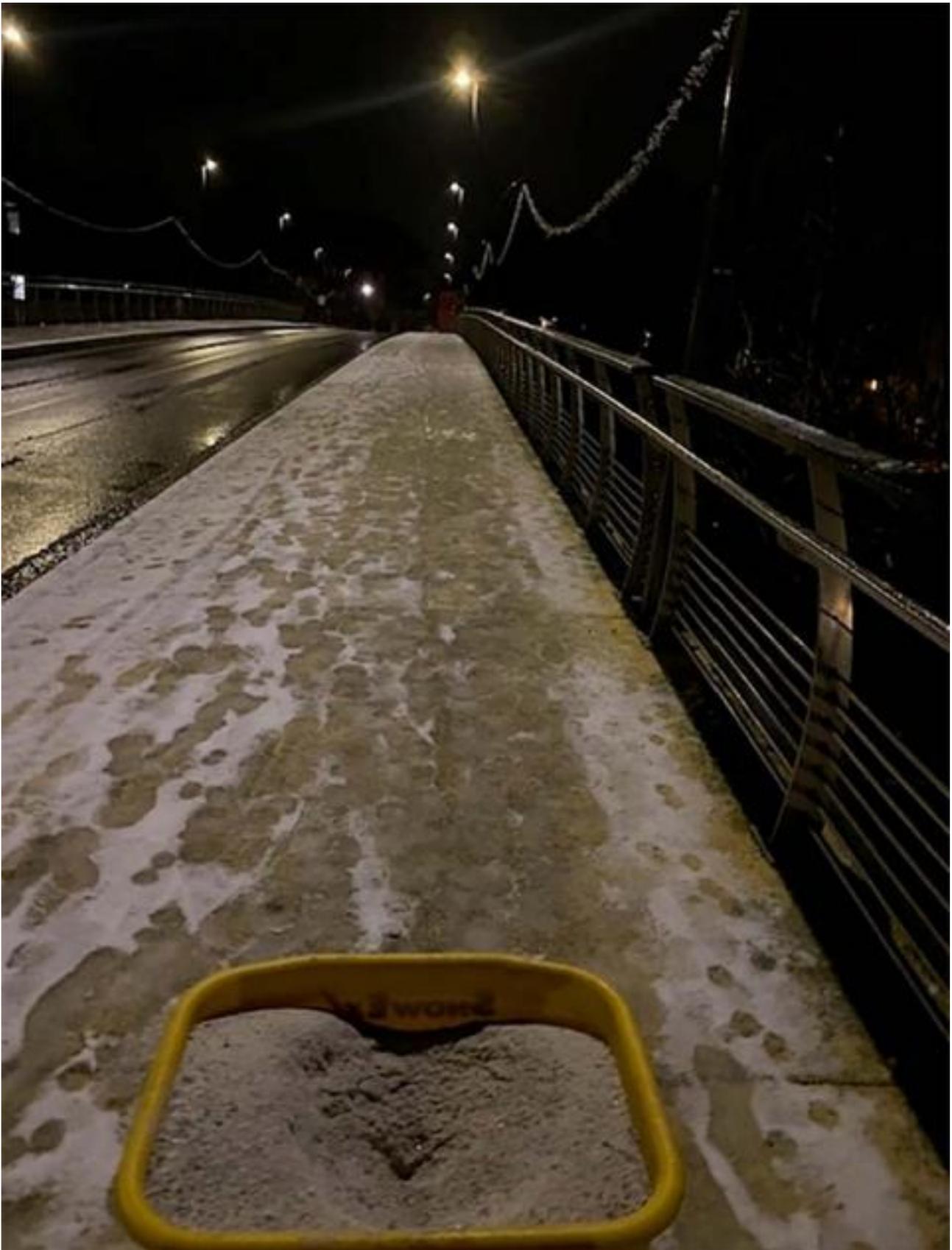
Neige, verglas : les agents de la Ville sur le pont

Publié sur le site Ville de Wambrechies (<https://www.wambrechies.fr>)

Pour votre sécurité, les agents municipaux sont à l'œuvre en salant et en dégageant les routes en cas d'alerte météo.

Publié le 16 janvier 2025





Des équipes sur le pont pour sécuriser routes & trottoirs !

La Viabilité Hivernale (ou VH) concerne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes d'un point de vue sécuritaire.

En ce coeur d'hiver, neige & verglas peuvent en effet engendrer des situations complexes qui nécessitent anticipation & surveillance : sur les voies non traitées par la Métropole Européenne de Lille*, la commune a mis la priorité sur les axes empruntés par les transports en communs, les axes

structurants et les voies desservant des équipements publics tels que les écoles.

En parallèle du circuit de la saleuse et du tracteur chasse neige, les équipes municipales dégagent et salent également à pied les trottoirs et parvis des bâtiments publics communaux.

**La MEL prend en charge la rue d'Ypres, le pont du Vert Galant, le contournement Est et la route de Comines.*

Du sel & des hommes

A titre d'exemple, les agents municipaux d'astreinte ont effectué 6 surveillances nocturnes depuis le 1er janvier en raison des conditions météo.

Quatre d'entre elles ont été suivies d'un déploiement des équipes sur le territoire afin d'assurer la Viabilité Hivernale : dans la nuit du 2 au 3 janvier, puis trois nuits & matinées de suite du 8 au 10 janvier.

A chaque sortie, ce sont 1 625 kg de sel qui ont été répandus sur les routes et trottoirs, soit 6,5 tonnes depuis début janvier !

Entretien des trottoirs au droit des habitations

Rappel : les riverains sont tenus de racler et balayer la neige au droit de leur façade ou clôture jusqu'au caniveau.

S'il n'y a pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace d'1,50m de largeur, au droit de leur façade ou clôture.

En cas de verglas, vous devez jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant votre habitation.

Il est interdit de pousser les neiges et glaces à l'égout, ni d'évacuer sur la voie publique les neiges et glaces provenant de vos cours, jardins, intérieurs de propriétés.



87 E VERⁿ DE COMMUNICATIONS, CONCILIER & CONSEILS

14/00496

DIRECTION URBANISME & RÉGLEMENTATION

**NETTOIEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES
OBLIGATIONS DES RIVERAINS**

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2122-28-1 ;

Vu le Code de l'Égalité et notamment ses articles 131-13, R.610-b & R.632-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 641-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L. 131-13, L.1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord et notamment son titre IV ;

Vu l'Arrêté municipal n° 04/00152 du 16 février 2004 régissant les obligations des riverains pour le déneigement et l'enlèvement du verglas ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'états en concurrence avec les autres autorités compétentes, des mesures de salubrité et d'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police ainsi qu'en rappelant aux contribuables leurs obligations ;

Considérant qu'il revient au Maire de prendre des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures touchant sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accident ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la Ville

Considérant que l'efficacité des mesures prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – ENTRETIEN DES TROTTOIRS

1.1 - Dans les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires et occupants des immeubles riverains sont tenus de maintenir ou de faire maintenir en bon état de propreté

- les trottoirs, sur toute leur largeur, au droit de leur façade ou clôture ;
- ou s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1,50 mètre de largeur, au droit de leur façade ou clôture.

1.2 - Le nettoyage incombant aux riverains concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démaillage des espaces concernés.

1.4 - Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers ou déchets verts, conformément à la réglementation applicable. Il est expressément défendu de pousser les produits de ce nettoyage dans les bouches d'égout ou avaloirs.

1.5 - À l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

ARTICLE 2 – NEIGE ET VERGLAS

2.1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 01/00152 du 16 février 2004 suscité.

2.2 - En cas de neige ou de verglas, les propriétaires ou occupants des habitations situées en bordure de la voie publique sont tenus de raser ou de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au paraveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le racleage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les habitations.

2.3 - Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout ; les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

2.4 - Par temps de gel il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des murs, des jardins, de l'intérieur des propriétés et de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs, et autres lieux de passage des piétons.



1/2

arrêté d'entretien des voies

Poids : 93.1 Ko



[Téléchargement](#) [1]

URL de la source (modifié le 06/02/2025 - 10:52):

<https://www.wambrechies.fr/actualites/neige-verglas-les-agents-de-la-ville-sur-le-pont>

Liens

[1] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/arr_entretien_voies.pdf